



Règlement de la tombola solidaire organisée par Soleil Rouge

Article 1 - Organisation

L'association Soleil Rouge, de loi 1901, organise du 13 avril 2023 au 15 mai 2023, une tombola, pour financer les interventions des clowns hospitaliers auprès des enfants hospitalisés au CHU Grenoble Alpes.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures avec autorisation du tuteur légal, résidant en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola sur le site [helloasso.com](https://www.helloasso.com) à l'adresse <https://www.helloasso.com/associations/soleil-rouge-des-clowns-a-l-hopital/evenements/tombola-solidaire>) peut participer à la tombola.

Les membres, salariés et bénévoles, de l'association Soleil Rouge ne peuvent participer à cette tombola.

Les billets seront mis en vente au prix de 5 € via le site [helloasso.com](https://www.helloasso.com).

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 3 lots,

- Lot de premier rang : 1 maillot du Milan AC dédicacé par Olivier Giroud
- Lot de deuxième rang : 1 paire de crampons dédicacée par Olivier Giroud
- Lot de troisième rang : 1 maillot du GF38 dédicacé par des joueurs du GF38

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort, initialement fixé au 24 avril 2023, doit être décalée pour des besoins d'organisation optimale et aura lieu courant juin 2023 (chaque participant sera directement informé de la date et du lieu qui sera choisi), en présence d'Emmanuel Bertrand, responsable légal de l'association et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots 1 à 3 est fixée au 30 juin 2023. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer sur place, ou expédiés selon les cas. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant.



Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association Soleil Rouge se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Soleil Rouge, Maison des Associations, 6 rue Berthe de Boissieux 38000 Grenoble.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de Soleil Rouge et de HelloAsso, seuls destinataires de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).